Publiée en ligne le - 7 JUIL. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-098

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Commune de Saint-Yrieix
Mise à disposition d'une musicienne intervenante en milieu scolaire

Rapporteur : F. BOISSERIE

Considérant que Madame Christelle COSTA, assistante d'enseignement artistique principal de 2ème classe assurant les cours individuels de trompette, des cours d'ensemble et de formation musicale à l'école de musique, est titulaire du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) permettant l'enseignement de la musique en milieu scolaire ;

Considérant que cette compétence est municipale ; que Madame COSTA est susceptible d'être mise à disposition de la commune de Saint-Yrieix pour dispenser la musique dans les écoles primaires Jules Ferry et Maurice Ravel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **de mettre** à disposition Madame Christelle COSTA à hauteur de 10h30 hebdomadaire à la commune de Saint-Yrieix du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire

S. TOESCA

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023410231-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

4, rue du 8-Mai-1945
B.P. 28
87500
Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 76
fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr
info@communaute-saint-yrieix.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'une musicienne intervenante en milieu scolaire auprès de la Commune de Saint-Yrieix

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par **Daniel BOISSERIE**, Président, autorisé par délibération n°2023-098, d'une part,

ET :

La Commune de St Yrieix-la-Perche, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOISSERIE, d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publiques et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met Madame Christelle COSTA à la disposition de la Commune de Saint Yrieix-la-Perche.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition :

Madame Christelle COSTA, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, est mise à disposition de la Commune de Saint-Yrieix.

Elle sera chargée d'exercer les fonctions de musicienne intervenante en milieu scolaire dans les écoles primaires Jules FERRY et Maurice RAVEL.

Article 3 – Durée de la mise à disposition :

Madame Christelle COSTA est mise à disposition de la Commune de Saint-Yrieix du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, sur la base d'un service hebdomadaire de 10,5 heures.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :

La Commune de Saint-Yrieix fixe les conditions de travail de Madame Christelle COSTA dans la limite de la durée hebdomadaire de travail.

La situation administrative de Madame Christelle COSTA (carrière, congés de maladie, discipline…) est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix verse à Madame Christelle COSTA, une rémunération afférente à son grade d'origine.

La Commune de Saint-Yrieix ne verse aucun complément de rémunération à Madame Christelle COSTA.

Article 6 – Remboursement de la rémunération :

La Commune de Saint-Yrieix remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix le montant de la rémunération de Madame Christelle COSTA ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Article 7 – Modalité de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition :

La Commune de Saint-Yrieix transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Christelle COSTA à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est saisie par la Commune de Saint-Yrieix.

Article 8 – Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Christelle COSTA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention dans le respect d'un préavis d'un mois à la demande soit de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, soit de la Commune de Saint-Yrieix, soit de l'agent.

La mise à disposition de Madame Christelle COSTA peut prendre fin sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition Madame Christelle COSTA ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, elle bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées au conjoint et aux personnes handicapées.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 10 – Transmission :

La présente convention sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, à la Commune de Saint-Yrieix, à Madame Christelle COSTA ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Yrieix, le 3 juillet 2023

Pour la Commune de Saint-Yrieix	Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
Le Maire,	**Le Président,**
D. BOISSERIE	**D. BOISSERIE**